

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice	<b>9</b>
présents	<b>6</b>
Votants	<b>7</b>
procuration	<b>1</b>

L'an deux mille vingt-cinq le **18 décembre**, le Conseil Municipal de **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle culturel sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2025**

<u>Objet</u>
<b>N° 25/10/13</b>
<b>Déclassement par anticipation du tènement de la station d'épuration (parcelles cadastrées section A n°268, 1935 et 1936)</b>

**Présents** Monsieur Jérémie VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY

**Représentés** Madame Maryvonne ALVARD donne procuration à M. Jérémie VALLAS

**Absents excusés** Mesdames Maryvonne ALVARD, Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** Monsieur François COUTAGNE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Vallorcine est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1935, 1936 et 268 d'une surface totale de 4721m<sup>2</sup>, sur lesquelles est implantée la Station d'Epuration de Barberine (la STEP), mises à disposition de la CC VCMB, compétente en matière d'assainissement, par procès-verbal du 20/12/2012.

Par arrêté du 18 octobre 2017, la Préfecture de Haute-Savoie a mis en demeure la CCVCMB de procéder à une mise aux normes environnementales de la STEP.

La CCVCMB a ainsi lancé des études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle STEP sur le tènement existant, après avoir dans un premier temps étudié la possibilité d'une STEP mutualisée avec les Communes suisses de Finhaut et Trient.

Au cours de ces études, la CCVCMB et la Commune de Vallorcine ont été sollicitées par ENEDIS, cette dernière devant, pour un besoin de sécurisation du réseau électrique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, acquérir un terrain afin d'y construire un poste électrique haute tension (« poste source ») sur la Commune de Vallorcine.

A l'issue d'une analyse technique de plusieurs sites, il est apparu que seul le tènement recevant la STEP actuelle présentait les caractéristiques matérielles offrant à la société ENEDIS la possibilité de construire ce Poste Source.

Eu égard au projet initié par la CCVCMB, à la géographie contrainte du territoire, à la rareté du foncier disponible et aux caractéristiques du poste source à construire, ENEDIS a sollicité la possibilité de s'implanter sur le terrain de la STEP et de racheter ce foncier à la Commune.

Compte tenu de l'intérêt général à disposer d'un poste source sur le secteur, la Commune de Vallorcine, la CC VCMB et ENEDIS ont engagé des discussions

afin de déterminer les modalités selon lesquelles la CC VCMB pourrait relocaliser la construction de la nouvelle STEP.

Cette relocalisation est rendue possible par l'acquisition, par la CC VCMB, d'un autre tènement de 1477 m<sup>2</sup>, composés des parcelles cadastrées section A n°1937, 1933 et 3755, appartenant à deux indivisions « Pastore ».

Dans ce contexte, par délibération n° 26/06/04 du 28 juillet 2025, le Conseil Municipal, a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord entre la CC VCMB, la Commune de Vallorcine et ENEDIS en vue d'encadrer les conditions matérielles et financières dans lesquelles pourraient être réalisées les constructions coordonnées de la nouvelle STEP et du poste source d'ENEDIS.

Aux termes dudit protocole, conclu le 17 septembre 2025, la Commune de Vallorcine s'est ainsi engagée à céder à ENEDIS les parcelles cadastrées A n° 1935, 1936 et 268, d'une surface de 4 721 m<sup>2</sup>, supportant la STEP actuelle, et destinées à recevoir, à terme, le poste source ENEDIS.

Le protocole prévoit que la Commune de Vallorcine et ENEDIS devront conclure une promesse de vente avant le 30/06/2026.

Compte tenu, d'une part, de leur propriété publique, et, d'autre part, de leur affectation au service public d'assainissement, la station d'épuration implantée sur ces emprises constituant un aménagement indispensable à l'exécution dudit service public, ces parcelles relèvent du régime de la domanialité publique, ce conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et sont donc inaliénables en principe.

Il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public d'assainissement des eaux usés sur le territoire de la Commune de Vallorcine et le fonctionnement de la STEP actuelle jusqu'à la mise en service de la nouvelle STEP, dont le début d'exploitation effectif est envisagé au plus tard le 30 septembre 2028.

Il est ainsi proposé de recourir à la procédure de déclassement anticipé prévue par l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Par dérogation à la règle de principe ci avant exposée, cet article permet aux Collectivités Territoriales et leur Etablissement Public de pouvoir déclasser de manière anticipée des biens dépendants de leur domaine public et donc poursuivre leur procédure de cessions, sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit effective au moment du déclassement.

Le recours à cette procédure permettra le déclassement des parcelles cadastrées section A n°1935, 1936 et 268, tout en différant leur désaffectation matérielle à la date effective de l'arrêt d'exploitation de la STEP et à la mise en exploitation du nouvel équipement, au plus tard le 30 septembre 2028, date à laquelle l'acte de vente devra être réitéré.

La Commune de Vallorcine, propriétaire des terrains supportant la STEP actuelle, de même que la CCVCMB, en sa qualité de gestionnaire de cet équipement, sont appelées à délibérer conjointement sur la procédure de déclassement par anticipation.

Aux termes d'une délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la CCVCMB a décidé la désaffectation des parcelles cadastrées A n° 1935 et 1936 et 268, d'une surface de 4 721 m<sup>2</sup>, supportant la STEP actuelle, et décidé que la désaffectation de cet équipement public et des parcelles sera différée au plus tard le 30 septembre 2028, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public du traitement des eaux usées.

VU les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le protocole d'accord en date du 17 septembre 2025,  
VU l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'area jointe à la présente,  
VU le plan annexé matérialisant les parcelles communales supportant la STEP actuelle,  
VU l'avis du Comité d'Exploitation de la Régie d'assainissement réunie le 20 mai 2025,  
VU la délibération en date du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

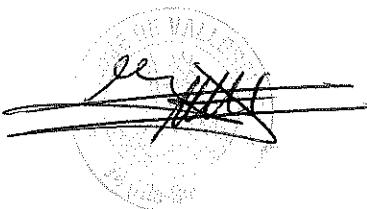
Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le 22/12/2025  
ID : 074-217402908-20251218-25\_10\_13-DE  
**S2LO**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

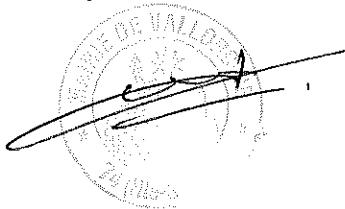
- **PRONONCER** le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées A n° 1935 et 1936 et 268, d'une surface de 4 721 m<sup>2</sup>, supportant la STEP actuelle, telles que figurant dans la notice jointe en annexe de la présente délibération - la désaffectation de cet équipement public et des parcelles étant différée au plus tard le 30 septembre 2028, conformément à la délibération en date du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc et l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public du traitement des eaux usées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte ainsi qu'à accomplir toutes diligences utiles à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



Le secrétaire de séance,  
**François COUTAGNE**



Acte certifié exécutoire le : 22/12/2025  
Télétransmis en Préfecture le : 22/12/2025  
Notifié ou publié le : 22/12/2025

La présente délibération est transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 074-217402908-20251218-25\_10\_13-DE

